



La **Semaine de l'EPS**  
Du 15 au 19 novembre 2021

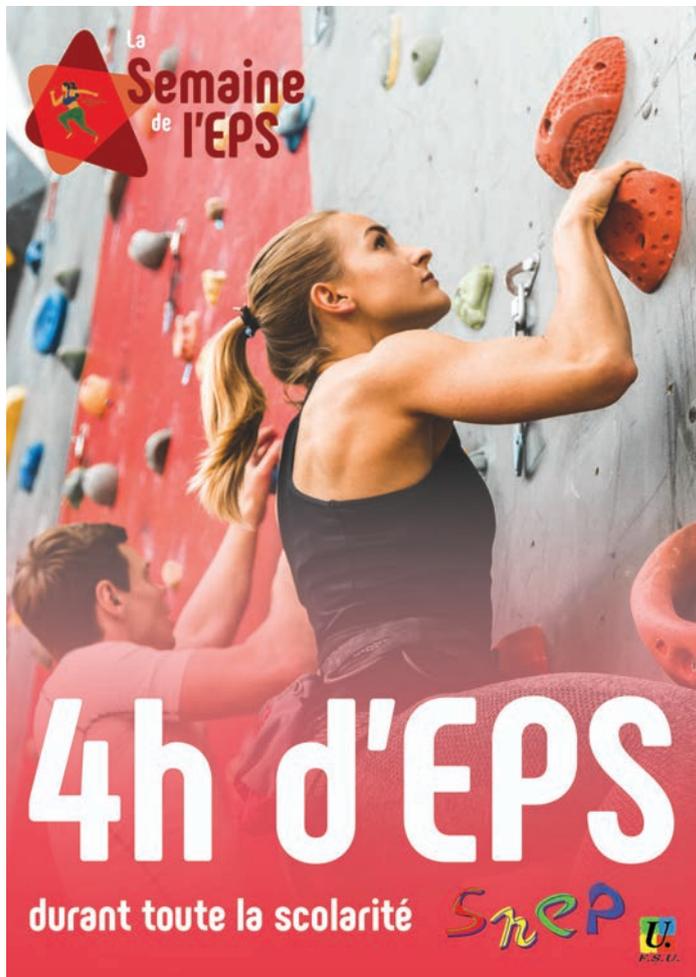


**4h d'EPS durant toute la scolarité**

**MOUVEMENT INTER**

**JOURNÉES PEDAGOGIQUES**

**BUDGETS 2022**



**En octobre et novembre, le SNEP-FSU Versailles s'est engagé pour défendre notre discipline et ses personnels au travers des 40 ans d'intégration à l'EN, de la semaine de l'EPS, des stages mutations (170 collègues) et du congrès national du SNEP-FSU**





SITE INTERNET :  
<http://www.snepfsu-versailles.net/>

## A l'heure des comptes



### Sommaire

|                                  |      |
|----------------------------------|------|
| Semaine de l'EPS.....            | p 2  |
| Edito.....                       | p 3  |
| Actualités.....                  | p 4  |
| Stagiaires.....                  | p 5  |
| Sport scolaire.....              | p 6  |
| Budgets lycées.....              | p 7  |
| Budgets collèges.....            | p 8  |
| Mouvement inter académique.....  | p 9  |
| Les Journées de l'EPS.....       | p 10 |
| J'adhère en toute souplesse..... | p 11 |
| Fiche de syndicalisation.....    | p 12 |

L'année 2021 s'achève avec une activité syndicale extrêmement dense : plus les politiques antisociales avancent et plus le travail syndical s'accroît sans nécessairement que le nombre de collègues en capacité de s'investir n'augmente proportionnellement et pour cause. Ainsi, un congrès qui vise à refonder un syndicalisme en phase avec son temps, dans un contexte défavorable (Loi de Transformation de la Fonction Publique, Progression du New Public Management, Loi sur l'école de la confiance, etc.) ; Des stages mutations où désormais il est question d'informer sans plus rien contrôler de l'action de l'administration ; Des budgets qui contrairement au « quoi qu'il en coûte » offert aux entreprises (sans aucune contre-partie !) demeurent absolument insuffisant face aux enjeux pourtant bien connus et médiatisés lors de la semaine de l'EPS (Sédentarité, Manque d'installations, etc) alors que la France s'apprête à accueillir rien de moins que les Jeux Olympiques.

L'année 2022 sera une année électorale avec les présidentielles, législatives et les élections professionnelles. L'heure est au bilan, car si les perspectives extrêmes droitières que les médias veulent nous dessiner (RN, Zemmour, percée de Ciotti chez LR) doivent être vigoureusement combattues, la rengaine qui consiste à présenter Macron comme un rempart à l'extrême droite, elle aussi, doit être démentie avec fermeté : il faut rappeler à chacun les Gilets jaunes mutilés, placés en garde à vue arbitrairement, les lycéens de Mantes à genoux, les 4 de Melles poursuivis, l'hôpital et l'école exsangues que le gouvernement continue pourtant de saigner. L'extrême droite : ils l'ont fait progresser !

Alors entre le foie-gras et le chapon, si vous n'êtes pas végétarien ou devenu végétarien faute d'un point d'indice qui ne suit plus l'inflation (2,8% sur 12 mois, source INSEE), rappelez à ceux qui défendront ce bilan, les tentes lacérées à Calais par les forces de l'ordre pour harceler des hommes, des femmes, des enfants à la recherche d'un avenir meilleur...

Ensemble oeuvrons collectivement pour faire progresser des idées humanistes et de progrès social !

*Christopher*

# « Et ça va changer quoi ta photo avec le carton vert ? »

Bien qu'il se soit laissé tirer le portrait avec la mention « 4h d'EPS sur toute la scolarité » en écharpe, mon collègue Christophe n'était pas des plus convaincus. Et pourtant ça change quoi ? Selon moi ça change tout !

Ça change que face à la résignation, pendant la semaine de l'EPS, nous avons eu l'occasion de porter un message positif auprès de collègues, de parents d'élève, de médias. Un message d'espoir ! Et bon sang, que ça fait du bien de l'espoir dans la résignation ambiante, dans l'individualisme galopant.

Dans une actualité saturée par des idées rances dans laquelle le moindre lever de petit doigt d'Eric Zemmour est commenté avec une liesse non dissimulée (BFMTV.com le 28/11/2021), dans une actualité où il a été découvert 130 armes et de 200 kilos de munitions ainsi que de la propagande néonazis chez deux hommes dans l'Eure (Libération.fr 23 novembre 2021) oui, finalement parler d'Education et d'EPS, je crois que ça peut changer le monde ! J'entends d'ici mon vieux collègue « oui mais là, tu es un utopiste, il n'y a aucun rapport entre ces deux actualités ». Et bien moi, j'en vois un !

L'agenda médiatique révèle au quotidien la plus grande médiocrité et nous afflige dans des débats consternants qui oscillent entre le voile, les prénoms, le covid, les ventes d'armes (l'Australie achètera finalement ses sous-marins ailleurs... grand bien nous fasse !), sans jamais s'intéresser à la société que nous voulons, au système de santé que nous voulons, à l'éducation que nous voulons, au temps de travail que nous voulons etc.... Pour ensuite lui octroyer les moyens qu'ils nécessitent !

Militer c'est redevenir actif, et de ce point de vue, le SNEP nous fait du bien. Quelle joie ! Quelle fierté d'appartenir à un collectif si efficace et audacieux ! Des parutions médias, des questions à l'assemblée nationale, des candidats aux élections présidentielles interpellés et sollicités vigoureusement.

Alors oui, l'EPS est UNE des pièces essentielles d'un avenir meilleur ! Le racisme ne résiste pas à une confrontation sportive, les joueurs de qualité ne se reconnaissent ni à leur couleur, ni à leur prénom. Le sexisme (Nicolas Hulot mis en cause pour agressions sexuelle et viols. Envoyé Spécial France 2 le 25 novembre 2021) lui non plus, ne résiste pas à une leçon d'EPS dans laquelle le corps de chacun est valorisé et respecté pour sa singularité et ses capacités.

Nous sommes une partie de la solution, encore faut-il en avoir conscience et continuer de le faire savoir ! L'EPS est un espace vertueux dans une société que l'on pousse à la déliquescence.

Certains se demandent souvent comment nous faisons pour continuer de militer et d'avoir l'espoir dans la période actuelle de 30 ans de néolibéralisme et des années d'austérité qui nous ont vu politiquement perdre plus souvent que gagner... Ma réponse est toujours la même : c'est de militer qui me donne l'espoir d'un changement. Si je ne le faisais pas... je perdrais l'espoir !

*Christopher*



## FPC

En réunion de bassin FPC, suite à un sondage en ligne et à des échanges avec collègues, il a été convenu de demander pour l'an prochain une formation en C.O et en Cross Training. Malgré nos interventions, le cross training a été jugé pertinent en collège du fait du manque d'installation et de l'arrivée du Covid (Alors même qu'il relève d'une compétence absente des programmes collège). S'agissant de la C.O malgré nos demandes, le choix d'une formation en milieu stable et connu (type parc des sports) a été retenu par les collègues parce que similaire au lieu d'enseignement. Donc loin de la logique de l'activité. Un manque d'exigence que nous avons regretté. Des programmes oui, mais des programmes précis !

## DERAPAGE

Des chefs d'établissements manquent de correction : ce mois-ci, le cas d'un collègue qui nous a contacté en début d'année. Alors que l'an passé il avait porté plainte contre des parents d'élèves qui l'avaient insulté. A la rentrée, le collègue en question, a découvert que malgré l'engagement du chef d'établissement de ne pas lui confier le dit élève, celui-ci figurait dans l'une de ses classes. Le chef d'établissement a fini, à demi-mot, par reconnaître son erreur après intervention du SNEP. Nous accompagnons le collègue sur une demande de protection fonctionnelle.

## Fonctionnaires stagiaires, étudiant-es contractuel-les alternant-es : comment créer du commun ?

La réforme de la formation des enseignant-es d'EPS a pour effet cette année de multiplier les profils de collègues ou d'aspirant-es aux concours partageant leur temps entre formation à l'INSPÉ et exercice en établissement. Pour rappel : Master 2 « classique » ou déjà validé (lauréat-es des concours) en mi-temps en responsabilité, Master 2 « rénové » en tiers temps en établissement en pratique accompagnée, et contractuel-les alternant-es en tiers temps et en responsabilité dans le cadre du Master 2 « rénové ».



Fonctionnaires stagiaires et contractuel-les alternant-es entrent naturellement dans le cadre d'intervention du Snep-FSU par le statut des collègues. Leur présence régulière à l'INSPÉ permet une présence syndicale significative avec notamment l'intervention lors de l'accueil pédagogique des fonctionnaires stagiaires et de la réunion de rentrée à l'INSPÉ des contractuel-les alternant-es, les visites trimestrielles d'information et d'échange au sein des trois pôles de l'INSPÉ, les interventions dans le cadre du master sur les droits des fonctionnaires, la sécurité et la responsabilité des enseignant-es d'EPS, et les réunions d'information spécifiques sur les mutations. Pour autant, cette présence – même si elle bénéficie sans conteste aux étudiant-es et stagiaires – ne garantit pas automatiquement une perception juste du rôle du Snep-FSU au service de l'EPS et du sport scolaire. Les échanges avec les Master 2, qui ont pu avoir lieu lors de la première visite trimestrielle des collectifs Snep-FSU départementaux dans les pôles de l'INSPÉ, ont été révélateurs à ce sujet. Le nombre d'adhésions, qui peut encore largement progresser, en est un autre signe.

Ces échanges entre les collectifs départementaux du Snep-FSU et les Master 2 (plus ou moins nombreux, « classique » et/

ou « rénové » selon les sites de l'INSPÉ) ont fait émerger un constat assez clair : la majeure partie des questions posées et des raisons invoquées pour assister à ces échanges portait sur le mouvement inter-académique. Comme le résume une question posée par un collègue stagiaire – Qu'est-ce qu'on gagne si on est syndiqué ? (sous-entendu : dans le processus des mutations) – la perception première de l'outil syndical chez beaucoup de nos collègues stagiaires semble être une ressource utile, mobilisable afin d'optimiser ses chances personnelles de réussite au jeu des mutations et affectations. Si cette préoccupation se comprend aisément compte tenu des incidences en termes de déroulement de carrière et de projets personnels, sa dominance marquée interroge.

En effet, dans un contexte traversé par les attaques et les menaces fortes sur le sens de l'EPS, sur sa place dans les examens et à l'École, sur la cohérence de son enseignement entre les différents établissements, et sur les conditions générales d'exercice du métier de professeur d'EPS, l'action du Snep-FSU se joue sur le terrain collectif. Les exigences portées lors

de la semaine de l'EPS (voir page 2) concernent le plus grand nombre (élèves, collègues et aspirant-es aux concours en premier lieu), et la lutte pour avancer vers ces exigences s'envisage nécessairement avec les collègues. Une profession rassemblée ça change tout ! Comment alors permettre aux nouveaux collègues et aux étudiant-es se préparant à rejoindre le métier (qui ignorent souvent le rôle et le poids historiques de notre syndicat) de cerner ces enjeux communs ?

La multiplication des parcours de formation évoquée plus haut pour cette année de transition et les modalités de formation encore floues pour l'année de titularisation une fois la réforme entièrement en vigueur complexifient le travail de rencontre et d'échanges des militant-es Snep-FSU auprès des collègues stagiaires, auxquels s'ajoutent les étudiant-es contractuel-les alternant-es. C'est pourtant par ce travail que les choses pourront évoluer. En préparant les prochaines visites trimestrielles sur chaque site de l'INSPÉ pour permettre de toucher le maximum d'étudiant-es dans les meilleures conditions, en montrant à nouveau les visages et l'engagement de collègues militant-es, en redisant la place particulière et le rôle singulier du Snep-FSU, en continuant de mettre en avant les nombreuses productions (notamment pédagogiques, à travers le centre EPS & Société) et les différents stages, et en poursuivant les échanges permettant de donner des informations utiles, de répondre aux questions et de s'appuyer sur le vécu en établissement pour donner à voir les enjeux communs, le Snep-FSU Versailles répondra présent, fort de son collectif !

*Axel*

# Après un an de crise sanitaire, le sport scolaire ne voit toujours pas le bout du tunnel

En cette rentrée 2021, la reprise des rencontres UNSS, véritable poumon du sport scolaire, était attendue avec impatience par les élèves et les animateurs d'AS. Après un trimestre déjà écoulé, force est de constater que malgré certaines avancées, le compte n'y est pas :

**Un manque de cohérence incompréhensible entre les 4 départements de l'académie.**

Alors que certaines rencontres ont pu être organisées par les Services Départementaux UNSS (avec l'aval des autorités compétentes) dans les Yvelines, les Hauts de Seine et le Val d'Oise, le DASEN de l'Essonne a décidé de ne pas autoriser la majorité des rencontres UNSS dans son département ! (Seulement 5 APSA intérieures et 5 extérieures sont autorisées à participer à des rencontres pour le moment). C'est ainsi que les collègues du 91 ont pu découvrir avec stupéfaction que leur cross départemental avait été purement et simplement annulé. Cela n'a pas été le cas pour les 3 autres départements, des adaptations ayant été mises en place pour respecter le protocole sanitaire ont permis aux cross départementaux de se tenir.

Le cross départemental 91 n'ayant pas eu lieu, les qualifications pour le cross académique poseront un problème d'équité entre les élèves. Pour autant, nous pensons que les licenciés essonnais devraient pouvoir participer à cette compétition. La position du DASEN du 91 ne doit pas porter préjudices aux élèves.

Cette situation est incompréhensible et va à l'encontre des déclarations de la Rectrice qui affirmait lors d'une audience FSU de septembre, qu'elle avait parfaitement conscience de l'importance des rencontres UNSS.

Le SNEP-FSU Versailles appelle donc Ma-

dame la Rectrice, présidente de l'UNSS de Versailles, à autoriser les rencontres UNSS sur tout le territoire. Les cadres UNSS et les animateurs sont parfaitement aptes à organiser ces rencontres en assurant la sécurité de tous. Ils l'ont déjà démontré pour la plus grande joie des licenciés.

**Un manque de directives claires de la part de la direction nationale de l'UNSS à l'origine des couacs rencontrés.**

Les errements et tergiversations du ministère et de la direction nationale de l'UNSS ont contribué à la disparité de traitement que nous subissons sur notre territoire. Des décisions cohérentes et appropriées doivent être prises dans le plus brefs délais au niveau national pour autoriser les rencontres et cela dans toutes les pratiques du sport scolaire. Les responsabilités doivent être prises par la direction nationale et non déléguées uniquement aux cadres locaux.

Dans ce contexte, et pour dénoncer l'incurie et le mutisme des dirigeants de l'UNSS, les représentants du SNEP-FSU ont quitté le Conseil d'Administration de l'UNSS du 22/10/2021.

**Les sports collectifs interpénétrés : les parents pauvres de cette rentrée.**

Alors que des rencontres ont pu être organisées dans certaines activités, les sports collectifs interpénétrés se sont vu refuser toute rencontre dès la mise en place du protocole UNSS paru fin septembre. Ce protocole, dont nous avons contesté les affirmations erronées et les sur-prescriptions concernant notamment les sports collectifs d'intérieur (Handball, Basket, Futsal...) a pris fin le 15 novembre et nous sommes toujours en attente de nouvelles directives pour la suite. Espérons qu'il ne faudra pas attendre la nomination de la nouvelle Directrice ou du nouveau Directeur National de l'UNSS courant janvier 2022...

En effet, les sports collectifs interpénétrés d'intérieur représentent une part très importante de licenciés dans les AS. Après deux années sans rencontres, notre inquiétude est grande pour l'avenir de ces activités dans nos AS et au sein de l'UNSS. Ne serait-il pas temps de se pencher sur le sujet pour faire des propositions responsables d'un point de vue sanitaire mais qui permettraient tout de même une reprise aménagée des rencontres dans ces activités ? Rappelons que le niveau jaune du protocole sanitaire de l'Education Nationale (inchangé dans notre académie depuis la rentrée de septembre) n'interdit aucune rencontre ni aucune activité.

**Le repli des AS sur elles-mêmes, un risque non négligeable pour l'UNSS.**

Dans ce contexte de crise sanitaire persistante, le risque est grand de voir les AS se réorganiser durablement en proposant sur le long terme des activités en interne sans finalités de rencontres. Il est essentiel que dans chaque équipe EPS et dans chaque District UNSS une attention particulière soit portée pour préserver avec conviction un équilibre en faveur d'activités faisant la part belle aux rencontres inter établissements. Il en va de l'identité de notre modèle de sport scolaire. Sans cela les batailles menées de longues dates par les enseignant-es d'EPS, soutenus par le SNEP-FSU, en faveur de la sanctuarisation du mercredi après-midi (notamment dans les lycées) risquerait fort de devenir veine.

*Marjorie et Jérôme*



## BUDGETS 2022 pour les Lycées et LP : l'EPS toujours autant maltraitée !

Le Conseil Interacadémique de l'Éducation Nationale (CIEN) a examiné le 14 septembre 2021 les questions des budgets de fonctionnement (Dotation Globale de Fonctionnement des Lycées DGFL) des 471 lycées publics d'Ile-de-France pour l'année civile 2022. Il a rendu un avis défavorable sur la DGFL présentée par Monsieur Chéron vice-président du Conseil Régional en charge des lycées d'Ile-de-France. 17 votes contre (dont la FSU), 5 absentions et 6 votes favorables.

Pour le SNEP FSU, les budgets 2022 ne répondent toujours pas aux besoins malgré quelques évolutions.

**Les crédits pédagogiques** (toutes disciplines confondues hors enseignements spécifiques) passent de 25,5 € /élève, taux en vigueur depuis 2012, à 29 € /élève ! Cependant, la concurrence entre les disciplines ne permet pas à l'EPS de faire face à ses besoins pour l'achat du matériel.

Le SNEP-FSU revendique la création d'une ligne spécifique EPS et que les lycées disposant de la spécialité EPS, de l'enseignement optionnel ou de sections sportives se voient allouer des taux spécifiques (existants dans d'autres Régions).

**Les crédits de locations des installations sportives** (IS) restent à 8 € / élève, taux inchangé depuis 2013 ! Rappelons que l'enveloppe est en baisse de 25% depuis 2016. Bon nombre de lycées renoncent à certaines installations faute de moyens.

Le SNEP-FSU revendique, que les critères taux horaires et besoins annuels soient retenus pour le calcul des crédits. **Des crédits de transport** doivent également être alloués sur la base des besoins annuels et de la distance, établissement - installations sportives.

Enfin, le cas de **la natation doit faire l'objet d'une attention particulière.**

Le SNEP-FSU demande que la région



IDF mette en place un plan de rattrapage ambitieux pour permettre à chaque élève d'avoir accès au savoir nager : construction de piscines, paiement des entrées et des transports.

Toutes les informations relatives au budget 2022 ont été envoyées aux collègues des lycées. Ils sont également consultables sur le site du SNEP-FSU Versailles :

<http://www.snepfsu-versailles.net/wp/mettier/equipements/>

### Un Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI) ... sans réels moyens

Le PPI 2017-2027 voté par la Région Ile-de-France, n'est pas à la hauteur des besoins de la région la plus riche de France, qui se situe à la dernière place des régions en nombre d'équipements sportifs par habitant.

La question des constructions et des rénovations d'installations sportives est donc incontournable.

Le PPI proposé et le plan d'urgence lié, voté en février 2021, ne concernent que 26 opérations d'équipements sportifs intramuros dont des rénovations partielles et des plateaux extérieurs, alors que nombre de ceux-ci sont en mauvais état. Que sont devenus les 80 lycées déclarés prioritaires pour la création d'installations sportives. Leurs besoins auraient-ils disparu ?

Lors de la construction de nouveaux lycées, il n'y a pas de véritable évaluation des besoins. Les lycées de Boulogne, St Ouen et de Pierrefitte sont autant d'exemples récents qui illustrent la nécessité de construire des équipements sportifs de qualité, variés et en nombre suffisant, permettant de respecter les programmes scolaires. Une grande salle « SNEP », une salle semi spécialisée, des espaces athlétiques, plusieurs lignes d'eau de natation... Ce sont les véritables « SALLES DE CLASSE » pour l'EPS !

Le SNEP-FSU réclame la mise en place d'un plan d'urgence massif de construction/rénovation d'équipements sportifs intramuros ou à proximité immédiates des EPLE.

L'ensemble de ces questions devait être étudié dans le groupe de travail annoncé il y a quatre ans et dont nous attendons encore la mise en place, malgré des promesses répétées. Nous attendons toujours !

Le SNEP-FSU fort de son expertise, a pourtant fait des propositions concrètes publiées dans des référentiels d'équipements pour l'EPS (pour tous les pratiquants).

Le SNEP-FSU appelle tous les collègues des lycées qui rencontrent des difficultés relatives aux équipements sportifs et/ou de budget pour l'EPS et le sport scolaire à alerter le SNEP-FSU en s'adressant à :

[sylvain.quirion@snepfsu.net](mailto:sylvain.quirion@snepfsu.net)

Sylvain

### SNEP-FSU VAL D'OISE

Concernant les crédits pédagogiques EPS, le département préconise de consacrer 9 à 11 euros par élève pour l'EPS sur une enveloppe globale de 60€ par élève.

Cela reste qu'une préconisation pour 2022 mais le conseil départemental semble sensible aux propositions du SNEP-FSU 95 de transformer cette préconisation en « crédits spécifiques » afin qu'ils soient fléchés dans le budget des collèges.

Les crédits de location des installations est soumis à des conventions tri-partites avec un paiement directement par le département lorsqu'il y a lieu.

L'enseignement de la natation est pris en charge par le département pour les établissements qui ont moins de 4 mois de fond de roulement et qui en font la demande. Cela s'applique pour les entrées et les transports pour un montant maximal de 4000€. Le SNEP-FSU 95 a obtenu que cette enveloppe soit supérieure à 4000€ pour les établissements qui en éprouveraient le besoin.

Les sections sportives bénéficient d'un fléchage de 2500€ pour une section sportive simple et 3500€ pour une section sportive double.

Les fonds de roulement sont communiqués lors des instances départementales (CDEN).

### SNEP-FSU HAUTS DE SEINE

Concernant les crédits pédagogiques EPS, les crédits sont globalisés, aucun fléchage ni recommandations ne sont appliqués pour répondre aux besoins spécifiques de l'EPS (30,2 € à 38,02 € selon CSP).

Les crédits de location des installations et l'enseignement de la natation ne sont pas diffusés lors des instances départementales (CDEN), les collèges sont soumis à la convention cadre d'objectifs avec le Conseil Départemental (CD). Cette convention définit pourtant les dotations de fonctionnement aux collèges publics des Hauts-de-Seine, les subventions exceptionnelles, les aides aux collèges publics pour les frais d'utilisation des gymnases municipaux et les aides pour le transport vers les installations sportives.

Le SNEP-FSU 92 dénonce qu'aucune transparence chiffrée n'est faite sur les subventions et aides octroyées, le CD souhaitant répondre au cas par cas...

Les coûts remontés par les collèges :

- pour la location des installations : 20€/heure
- pour les subventions transports : jusqu'à 7000 euros
- pour la natation : financement des entrées piscines ou location des lignes d'eau

Les sections sportives ne bénéficient d'aucune aide financière du conseil départemental.

Les fonds de roulement ne sont pas communiqués en CDEN. Des écrêtements sont appliqués aux établissements dont les budgets dépassent 6 mois de fonctionnement.

### SNEP-FSU ESSONNE

Concernant les crédits pédagogiques : Le département préconise sur les documents préparatoires au budget envoyés aux gestionnaires et ordonnateurs-riche « les crédits pédagogiques EPS » à hauteur de 12,10 €/élève et 23 €/élève pour les autres disciplines. Néanmoins, peu de documents préparatoires sont présentés dans les différents conseils d'administration et peu de collègues peuvent utiliser l'ensemble de la dotation EPS qui est redistribuée aux autres matières.

Les crédits de location des installations sont soumis à des conventions mais ne sont plus tripartites. Cela ne passe plus par l'établissement, toutefois le ou la gestionnaire connaît la somme allouée.

L'enseignement de la natation : La participation du Département se fonde sur le principe d'un plafond différencié selon le nombre de classes de 6ème et d'une prise en charge des frais de transport engagés et justifiés. La dotation de 1,76 €/élève pour les frais de transport intégrée à la dotation principale de fonctionnement de chaque collège est déduite des frais de transport. Le plafond est le suivant :

- 3049 € pour les collèges ayant 4 classes de 6ème ou moins
- 6098 € pour les collèges de 5 à 8 classes de 6ème
- 7622 € pour les collèges de plus de 8 classes de 6ème

49 EPLE ont demandé une aide pour un montant de 130 908,79 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Il n'y a plus de subvention pour les sections sportives.

### SNEP-FSU YVELINES

Concernant les crédits pédagogiques EPS, le département préconise de consacrer 17 € par élève sur une enveloppe de 47,96 € par élève de dépense pédagogique globale.

Les crédits de location des installations sont pour partie pris en charge par les établissements.

L'enseignement de la natation doit être financé grâce aux 17 € par élève.

Les sections sportives bénéficient d'une subvention s'ils en font la demande.

Les fonds de roulement ne sont pas communiqués lors des instances départementales (CDEN). Plus d'écrêtements opérés cette année.

## Mouvement inter académique vers plus d'opacité

Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale en 1998, a inventé le mouvement à l'aveugle et injuste. Notre ministre de la fonction publique, a été encore plus loin en supprimant tout contrôle paritaire.

Cette année, M. Blanquer a ajouté deux éléments à l'injustice :

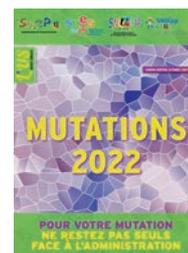
- La disparition de la bonification "parent isolée" qui pénalise un grand nombre de femmes.
- La création d'un mouvement de postes à profil (POP). Ce mouvement, en dehors de tout barème, se fera au détriment de collègues bénéficiaires de priorité légale et/ou avec une forte ancienneté et pénalisera un grand nombre de femmes.

De plus, pour le mouvement 2022, les barèmes seront à nouveau validés sans contrôle paritaire. Chaque année, rien que pour l'académie de Versailles, ce n'était pas moins de 110 corrections qui étaient apportées en janvier et presque autant en mai pour le mouvement intra. Cette année, ce seront encore des dizaines d'erreurs non corrigées. Le gouvernement laisse croire que les demandeurs pourront contester en cas d'erreur. Mais, c'est un leurre puisque seule l'administration aura une vision de l'ensemble des dossiers. Cette négation de l'expression démocratique du choix de ses représentants est un véritable recul.

Alors qu'avant la disparition des CAP, c'était chaque année des mutations supplémentaires ou améliorées, arrachées par le Snep-Fsu, seul syndicat représentatif suite aux dernières élections professionnelles.

En attendant le rétablissement d'instance paritaire de contrôle, il est encore plus que nécessaire de ne pas rester seul face à l'administration. Pensez à nous envoyer votre dossier et votre feuille de mandatement !

Près de 170 collègues ont participé aux 5 stages mutations organisées par le Snep-fsu Versailles, sans compter celles et ceux qui ont été accompagnées par mail et /ou par téléphone.



### CALENDRIER

- Au plus tard le 13 janvier, affichage des barèmes sur i-prof : consultez, puis contestez en nous consultant.
- 11 février, date limite pour l'annulation (sans motif particulier) ou pour une demande tardive de modification ou de mutation (selon certaines conditions)
- 3 mars, résultats et début des contestations : là aussi, consultez nous et envoyez nous votre résultat.
- 9 mars, ouverture du serveur intra
- 24 mars, fermeture du serveur

4 stages syndicaux seront organisés pour les mutations intra académiques, à destination des partants, des arrivants et des collègues qui resteront dans l'académie : Jeudi 10, mardi 15 et jeudi 17 mars pour les titulaires et lundi 14 mars à Paris pour les stagiaires.

Bruno

### Rendez-vous de carrière 2020-2021

Cette année encore les rendez-vous de carrière ont été la source d'incompréhension, de colère et de découragement de nombreux collègues.

En effet, ce fut pour beaucoup l'incompréhension devant l'avis de la Rectrice par rapport aux évaluations primaires.

L'an passé, en CAPA, la DRH de l'académie a confirmé qu'il n'y avait aucune obligation de quotas pour les différents avis posés lors de ces rendez-vous. Sa réponse faisait suite à notre contestation de l'affirmation faite par le corps d'inspection qui tentait de justifier ses choix. La Rectrice a donc encore persévéré dans

son erreur comme depuis 2017.

Nous tenons à dénoncer l'opacité dont fait encore preuve l'administration sur ces opérations :

- Pas de possibilité d'étudier l'ensemble des évaluations des collègues.
- Pas de possibilité non plus d'informer les collègues de l'incohérence de l'avis final.

Nous ne pouvons que regretter que cela ait occasionné de l'incompréhension et de la souffrance chez les collègues qui ont vu leur investissement et leur valeur professionnelle niés.

Rappelons que le protocole PPCR, a été un progrès même si il restait insuffisant. Le SNEP-FSU continue de revendiquer un avancement uniforme, au meilleur

rythme et des inspections et évaluations conseils déconnectées de l'avancement.

La revalorisation mise en place avec PPCR et pour les plus jeunes avec le "Grenelle de l'Education" est encore loin des 22% de pouvoir d'achat perdu depuis 1980. Le SNEP-FSU continuera à mobiliser la profession pour obtenir une revalorisation des salaires et des pensions qui soit à la hauteur des responsabilités exercées par l'ensemble de la profession !

La CAPA qui étudiera les deuxièmes contestations se tiendra le 1<sup>er</sup> février. Envoyez nous vos dossiers si vous avez saisi la CAPA de recours, mais aussi pour celles et ceux qui ont eu satisfaction avant celle-ci.

LES JOURNÉES DE

**EPS**

**JEUDI 10 ET VENDREDI 11 FÉVRIER 2022**

Académie de VERSAILLES - Corbeil-Essonnes

*Le « BASKET dans tous ses états » :  
quel Basket voulons-nous enseigner ?*

Au vu de la réussite des équipes de France en sport collectifs au J.O de Tokyo, du tweet polémique de notre Ministre, et face au déclin des sport collectifs dans la programmation de nos APSA encouragé par l'inspection, il apparait important pour le SNEP-FSU de réunir la profession autour de l'enseignement des sports collectifs et plus spécialement du Basket. En effet, il y a, dans notre académie, une réelle dynamique autour de cette APSA qui fait toujours autant vibrer nos élèves !

**LIEU : LYCÉE ROBERT DOISNEAU À CORBEIL-ESSONNES (91) - GARE RER D**

### **JEUDI 10 FEVRIER**

9h : Accueil convivial

9h30 : Présentation du stage

10h30-12h30 : Atelier de pratique animé par Gilles Malet (professeur EPS au lycée Lakanal 92, membre du groupe éducatif national, ancien responsable du pôle espoir rugby).

*« Jouer avec le règlement pour faire progresser tous les élèves »*

Comment utiliser les règles de jeu pour libérer les élèves et leur faciliter la prise d'initiative. Comprendre que les règles sont des moyens pédagogiques à disposition de l'enseignant, qu'elles sont à articuler en fonction du niveau des joueurs et qu'elles ne constituent pas une somme d'interdits contraignants.

14h-15h30 : Intervention d'Andjelko Svrđlin (responsable national du SNEP, professeur EPS et responsable d'une section sportive basket en collège sur l'académie de Marseille) autour de deux questions :

⇒ Quelles sont les conséquences de la réforme collège et lycées sur l'EPS au niveau des examens nationaux DNB et BAC ?

⇒ Pourquoi le SNEP a-t-il fait des programmes alternatifs ?

Cette présentation sera suivie d'un débat entre les participants.

15h30-17h : Quelle évaluation en basket ?

Présentation de propositions concrètes d'évaluation en basket d'attendus de fin de cycle en collège / lycée / lycée pro suivie d'échanges entre collègues.

**Soirée conviviale sur place** : Apéro et repas organisés par le SNEP-FSU Versailles. Possibilité d'hébergement sur place (à préciser lors de votre inscription).

### **VENDREDI 11 FEVRIER**

9h-9h30 : Accueil

10h-12h : Atelier de pratique animé par Fred Trindade (professeur d'EPS au lycée Brassens (91), responsable d'une section basket et responsable UNSS du Basket en lycées et lycée pro).

*« Faire progresser techniquement tous les élèves en Basket : Pourquoi ? C'est possible ?*

Transformer les comportements et les conceptions initiales par le biais de situations d'apprentissage technico-tactiques liées à la logique interne de l'activité. Obtenir des résultats individuels rapides grâce à des apports techniques individuels très spécifiques et liés dans un premier temps à la règle du non-contact. Comprendre les algorithmes simples d'un collectif en attaque afin de pouvoir prendre des décisions et pouvoir proposer une situation de tir favorable.

Il y aura des temps où il faudra faire, « oser » changer (technique individuelle) et le temps où il faudra plus réfléchir (tactique collective) comment utiliser ses « skills ».

13h30-15h30 : Intervention sur le sport scolaire de Mélanie Peltier (secrétaire académique du Snep-Fsu Versailles, professeur d'EPS au collège la Mare aux Saules 78 et élue des AS) :

⇒ Quel avenir et quelles perspectives pour les sports collectifs à l'UNSS ? Cette intervention sera suivie d'un débat.

⇒ De quel basket rêvons-nous en UNSS ?

15h30-16h : Bilan du stage.

- 1 - Je choisis mon mode de paiement (voir ci-dessous)
- 2 - En cas de paiement par chèque(s) ou par prélèvement, je renvoie la fiche de syndicalisation dûment remplie et les moyens de paiement choisis :
- soit en utilisant l'enveloppe T ci-jointe (ne pas timbrer),
  - soit au responsable SNEP-FSU de mon département (coordonnées ci-contre)

**Yvelines**  
Maud ISTRIA  
34 rue Jean Cocteau  
78990 Elancourt

**Essonne**  
Marjorie BOUNHOL  
38 rue Charles de Gaulle  
91330 Yerres

**Hauts de Seine**  
Christel GIROUD  
11 rue des Eglantines  
95100 Argenteuil

**Val d'Oise**  
Léa ELBATTARI  
1 allée de l'Orangerie  
95130 Franconville



## Le paiement en ligne

Vous pouvez désormais payer votre adhésion en une fois directement en ligne sur le site Internet du SNEP-FSU : <http://www.snepfsu.net>



## Le paiement par chèque(s)

Vous pouvez payer en une ou plusieurs fois, en nous envoyant jusqu'à 8 chèques à étaler d'octobre à juin



## Le paiement par prélèvement

Vous pouvez payer en une ou plusieurs fois (jusqu'à 8 fois) en étalant vos prélèvements (effectué le 5 de chaque mois) d'octobre à juin

## Des cotisations pour l'action

Après 4 années sans augmentation du montant des cotisations syndicales, le SNEP-FSU a procédé à un ajustement de celles-ci conformément aux statuts et au règlement intérieur du syndicat en prenant en compte les traitements au 01/09/2021. A cette date, tous les collègues bénéficient des effets des majorations obtenues dans le cadre du PPCR. Selon le corps et l'échelon, la majoration de la cotisation annuelle se situe entre 1 et 3 €. Les cotisations syndicales sont les seules ressources financières dont dispose le SNEP-FSU pour fonctionner, assurer l'information des collègues, les aider au quotidien et défendre avec eux leurs droits et leur métier. La multiplication de situations et de dossiers auxquels le secteur « Action juridique » est confronté conduit à une augmentation des recours gracieux, des saisines des Tribunaux Administratifs et des sollicitations (conseils, aides) de nos avocats que le syndicat rémunère pour le travail qu'ils assurent.

## Crédit d'impôt : adhérer, ça vaut le coût !

Adhérer au SNEP-FSU, c'est donner du poids aux revendications que nous portons pour l'Education Physique et Sportive, le Sport Scolaire, le Sport et les personnels.

Adhérer a un coût, mais il est largement minoré par le crédit d'impôt de 66%. Vous trouverez dans le tableau ci-contre quelques exemples de ce que coûte réellement la cotisation syndicale.

|                                             | Professeur(e)<br>EPS ou Sport<br>Classe normale<br>7 <sup>ème</sup> échelon | Agrégé(e)<br>EPS ou CTSP<br>Classe normale<br>6 <sup>ème</sup> échelon | C.E EPS<br>Hors Classe<br>5 <sup>ème</sup> échelon |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Cotisation syndicale annuelle               | 178 €                                                                       | 211 €                                                                  | 213 €                                              |
| Crédit d'impôts                             | 117 €                                                                       | 139 €                                                                  | 140 €                                              |
| <b>Coût réel de la cotisation syndicale</b> | <b>61 €</b>                                                                 | <b>72 €</b>                                                            | <b>73 €</b>                                        |
| Soit, par semaine **                        | 1,17 €                                                                      | 1,38 €                                                                 | 1,40 €                                             |

\*\* sur la base de 52 semaines, arrondis au centime le plus proche



## Je soutiens EPS et société

Je suis syndiqué(e) au SNEP en 2021-2022. Je choisis de verser la somme de 10, 20, 30€ ... en ligne sur notre site [www.epsetsociete.fr](http://www.epsetsociete.fr) (paypal) ou par chèque à l'ordre de « EPS et Société », à retourner au CENTRE EPS et SOCIETE - 76, rue des Rondeaux - 75020 Paris

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante : SNEP-FSU Versailles 24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES ou à la trésorière de ton département (voir au verso)

|                    |                                  |                                                              |                                                       |                                                            |                      |  |
|--------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------|--|
| <b>Identité</b>    | Date de naissance ____/____/____ | Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> | <b>Situation professionnelle</b>                      | <b>Etablissement d'affectation ou zone de remplacement</b> |                      |  |
|                    | Nom                              |                                                              |                                                       | Code établissement                                         |                      |  |
|                    | Nom de jeune fille               |                                                              |                                                       | Nom                                                        |                      |  |
|                    | Prénom                           |                                                              |                                                       | Adresse complète                                           |                      |  |
|                    | Adresse complète                 |                                                              |                                                       |                                                            |                      |  |
|                    | Mail                             |                                                              |                                                       |                                                            |                      |  |
|                    | Téléphone fixe                   |                                                              |                                                       |                                                            |                      |  |
| Téléphone portable |                                  |                                                              |                                                       |                                                            |                      |  |
|                    |                                  |                                                              |                                                       | <b>Echelon (ou groupe pour les retraités)</b>              |                      |  |
|                    |                                  |                                                              | <b>Situation administrative (entourez ci-dessous)</b> |                                                            |                      |  |
|                    |                                  |                                                              | TZR                                                   | Poste fixe                                                 | Temps partiel : %    |  |
|                    |                                  |                                                              | Prof Sport stagiaire                                  | Prof EPS stagiaire                                         | Agrégé stagiaire     |  |
|                    |                                  |                                                              | Disponibilité                                         |                                                            | Congès (parental...) |  |

|                                                |                                                |                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Bulletins</b>                               | <b>Envoi des bulletins SNEP-FSU</b>            | <b>Envoi du bulletin FSU ( "POUR" )</b>                                | <b>Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin</b><br>J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU.<br><b>Date et signature</b> |
|                                                | <input type="checkbox"/> Version papier        | <input type="checkbox"/> Version papier                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                | <input type="checkbox"/> Adresse personnelle   | <input type="checkbox"/> Adresse personnelle                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <input type="checkbox"/> Adresse établissement | <input type="checkbox"/> Adresse établissement | <input type="checkbox"/> Version électronique                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <input type="checkbox"/> Version électronique  | <input type="checkbox"/> Version électronique  | <b>Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

## Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2021-2022

| <b>Catégorie professionnelle</b> | Entourez votre catégorie professionnelle                                               | Catégorie/échelon                               |                                                                      |                                                   |        |        |                                                  |        |                                              |       |       |       |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------|--------|--------------------------------------------------|--------|----------------------------------------------|-------|-------|-------|
|                                  | ↓ ↓ ↓ ↓ ↓                                                                              | 1                                               | 2                                                                    | 3                                                 | 4      | 5/HEA1 | 6/HEA2                                           | 7/HEA3 | 8                                            | 9     | 10    | 11    |
|                                  | Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS                                             | 100 €                                           | 126 €                                                                | 146 €                                             | 155 €  | 163 €  | 168 €                                            | 178 €  | 190 €                                        | 202 € | 216 € | 231 € |
|                                  | Prof EPS classe normale biadmissible                                                   |                                                 |                                                                      | 152 €                                             | 159 €  | 168 €  | 180 €                                            | 189 €  | 202 €                                        | 217 € | 232 € | 241 € |
|                                  | Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe - PCEA Hors Classe                       | 202 €                                           | 212 €                                                                | 227 €                                             | 245 €  | 260 €  | 274 €                                            | 282 €  |                                              |       |       |       |
|                                  | Prof EPS Classe Ex.- Prof Sport Classe Ex. - PCEA Classe Ex.                           | 238 €                                           | 252 €                                                                | 266 €                                             | 285 €  | 305 €  | 317 €                                            | 334 €  |                                              |       |       |       |
|                                  | CE                                                                                     |                                                 | 120 €                                                                | 126 €                                             | 133 €  | 139 €  | 146 €                                            | 152 €  | 160 €                                        | 168 € | 178 € | 188 € |
|                                  | CE Hors Classe                                                                         |                                                 |                                                                      | 178 €                                             | 188 €  | 213 €  | 229 €                                            |        |                                              |       |       |       |
|                                  | CE Classe Ex.                                                                          | 213 €                                           | 231 €                                                                | 245 €                                             | 260 €  | 274 €  | 282 €                                            |        |                                              |       |       |       |
|                                  | <b>Catégorie / échelon</b>                                                             | 1                                               | 2                                                                    | 3                                                 | 4/HEA1 | 5/HEA2 | 6/HEA3                                           | 7      | 8                                            | 9     | 10    | 11    |
|                                  | Agrégé - CTPS                                                                          | 110 €                                           | 169 €                                                                | 172 €                                             | 186 €  | 197 €  | 211 €                                            | 226 €  | 242 €                                        | 259 € | 274 € | 285 € |
|                                  | Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe                                                  | 259 €                                           | 274 €                                                                | 285 €                                             | 305 €  | 317 €  | 334 €                                            |        |                                              |       |       |       |
|                                  | <b>Catégorie / échelon</b>                                                             | 1                                               | 2/HEA1                                                               | 3/HEA2                                            | 4/HEA3 | 5/HEB1 | 6/HEB2                                           | 7/HEB3 | 8                                            | 9     | 10    | 11    |
|                                  | Agrégé Classe Ex.- CTPS Classe Ex.                                                     | 285 €                                           | 305 €                                                                | 317 €                                             | 334 €  | 334 €  | 347 €                                            | 366 €  |                                              |       |       |       |
|                                  | <b>MA et CDI : Montant du traitement mensuel brut.</b>                                 | Inférieur à 1001 € → Groupe 1 <b>59 €</b>       |                                                                      | Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 4 <b>103 €</b>  |        |        | Entre 1 801 € et 2 000 € → Groupe 6 <b>132 €</b> |        | Supérieur à 2 000 € → Groupe 7 <b>146 €</b>  |       |       |       |
|                                  |                                                                                        | Entre 1 001 € et 1 200 € → groupe 2 <b>73 €</b> |                                                                      | Entre 1 601 € et 1 800 € → Groupe 5 <b>117 €</b>  |        |        |                                                  |        |                                              |       |       |       |
|                                  |                                                                                        | Entre 1 201 € et 1 400 € → groupe 3 <b>88 €</b> |                                                                      |                                                   |        |        |                                                  |        |                                              |       |       |       |
|                                  | Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe                                             | 100 €                                           |                                                                      | Contractuel (CDD) temps plein à l'année           |        |        | 44 €                                             |        | <b>Abonnement Bulletin</b>                   |       |       |       |
|                                  | Agrégé stagiaire sur 1er poste                                                         | 110 €                                           |                                                                      | Contractuel alternant et autre (CDD)              |        |        | 20 €                                             |        | Non syndicaux                                |       |       |       |
|                                  | Congé parental - disponibilité                                                         | 46 €                                            |                                                                      | Congé de formation                                |        |        | 102 €                                            |        | Institutions/Associations                    |       |       |       |
|                                  | Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.                      |                                                 | Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service. |                                                   |        |        |                                                  |        |                                              |       |       |       |
|                                  |                                                                                        |                                                 |                                                                      |                                                   |        |        |                                                  |        | Etudiants STAPS                              |       |       |       |
|                                  |                                                                                        |                                                 |                                                                      |                                                   |        |        |                                                  |        |                                              |       |       |       |
|                                  | <b>Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.</b> | Inférieur à 1151 € → Groupe 1 <b>51 €</b>       |                                                                      | Entre 1 601 € et 1 800 € → groupe 4 <b>94 €</b>   |        |        | Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8 <b>148 €</b> |        | Supérieur à 2 900 € → groupe 10 <b>168 €</b> |       |       |       |
|                                  |                                                                                        | Entre 1 151 € et 1 400 € → groupe 2 <b>68 €</b> |                                                                      | Entre 1 801 € et 2 050 € -4 groupe 5 <b>103 €</b> |        |        | Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9 <b>160 €</b> |        |                                              |       |       |       |
|                                  |                                                                                        | Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 3 <b>83 €</b> |                                                                      | Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6 <b>117 €</b>  |        |        | Supérieur à 2 900 € → groupe 10 <b>168 €</b>     |        |                                              |       |       |       |
|                                  |                                                                                        |                                                 |                                                                      | Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7 <b>134 €</b>  |        |        |                                                  |        |                                              |       |       |       |

## Je choisis de payer ma cotisation...

1/ **Nouveauté ! En ligne** sur le site <http://www.snepfusu.net>

2/ **Par chèque** à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8)  (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ **Par prélèvement(s)** en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois ). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements  Indiquez le 1er mois de prélèvement

|                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PRELEVEMENT MANDAT</b>                              | <p style="font-size: 8px;">En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.</p> <p style="font-size: 8px;">Une demande de remboursement doit être présentée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,</li> <li>- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.</li> </ul> <p style="font-size: 8px;">Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p> |
| Nom                                                    | <input type="text"/>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Prénom                                                 | <input type="text"/>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Adresse                                                | <input type="text"/>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Compl. d'adresse                                       | <input type="text"/>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| CP - Ville                                             | <input type="text"/>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Pays                                                   | <input type="text"/>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Code IBAN                                              | <input type="text"/>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Code BIC                                               | <input type="text"/>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Païement récurrent <input checked="" type="checkbox"/> | <b>MERCI DE JOINDRE UN RIB</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| NE RIEN INSCRIRE ICI →                                 | <input type="text"/>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

Pour le compte du  
**SNEP-FSU**  
**76, rue des Rondeaux**  
**75020 PARIS**  
 Ref : cotisation SNEP  
**A :**  
**Le :**  
  
**Signature :**

**! CREDIT D'IMPOT**

Vous bénéficiez  
 d'un crédit d'impôt  
 égal à 66% du  
 montant de votre  
 cotisation.

Par exemple, une  
 cotisation de 152 € ne  
 vous coûte réellement  
 que 51,68 €.